

MAIRIE  
DE  
GENERARGUES

30140

**EXTRAIT**  
**DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2**  
**AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.**

\*\*\*\*\*

**DU MARDI 02 Avril 2024.**

**En préambule :**

**Réforme de la publicité des actes des communes (conseils municipaux).**

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Désormais le **procès-verbal remplace le compte-rendu**. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances délibérantes (discussions, débats, interruptions ...).

D'autre part, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un(e) secrétaire, est **arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

La liste des délibérations examinées lors d'une séance est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. Lors de la séance suivante, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et éventuellement modifié par les élus présents. Dans la semaine suivant la seconde séance, le procès-verbal de la première séance est approuvé, signé par le maire et le (la) secrétaire de séance et il en fait la publicité.

► En conséquent, pour résumer, dans les jours qui suivront un conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisque'il faut qu'il soit approuvé).

.....

**Présents :** JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – COTTEREAU Marie-Christine – LOPER Jean-Louis – CAUSSE Hervé - SAUVAGE Jérôme – THIEBLEMONT Laurent – VIELJUS Christophe – RAPP Vicky – GIRARD Philippe - BOSQUIER Jean-Marc –

**Absente excusée:** Véronique BRUSCHI qui donne pouvoir à Christophe VIELJUS.

**Absents:** Germain JIMMY – Frédérique DELMAS – Charlotte QUESADA.

**La Secrétaire de séance:** COTTEREAU Marie-Christine.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**1- Approbation du Procès-verbal du 27 Février 2024.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du 27 Février 2024. Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents au Conseil municipal du 02 avril 2024.

## 2- Approbation des comptes de gestion 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 de la M57 a été réalisée par le Receveur en poste d'Alès et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, avec 08 voix Pour et 04 Abstentions, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 3- Vote du Compte Administratif de 2023 de la Commune.

Le Maire ayant quitté la séance, et après avoir vérifié que le quorum soit atteint, le Conseil municipal siège sous la présidence de Mr ASSEMAT Patrice, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Considérant les chiffres de ce Compte Administratif de 2023 de la M57 qui se présentent comme suit :

|                | RESULTAT DE CLÔTURE 2022 | PART AFFECTEE EN 2023 | RESULTAT EXERCICE 2023 | TRANSFERT DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLÔTURE 2023 |
|----------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|---|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 76 969,54€             |                       | + 20 287,83€           |   | - 56 681,71€             |
| FONCTIONNEMENT | + 275 054,61€            | -100 269,54€          | + 80 291,85€           |   | + 255 076,92€            |
| TOTAL          |                          |                       |                        |   | + 198 395,21€            |

Le Conseil municipal adopte avec 07 voix Pour et 04 Abstentions, le Compte Administratif 2023.

#### 4- Affectation du résultat de la Commune.

Le Compte Administratif vient d'être adopté en arrêtant les comptes de l'exercice 2023.  
Il fait apparaître :

##### Report :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 76 969,54€

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : + 174 785,07€

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : + 20 287,83€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : + 80 291,85€

##### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : - 12 000,00€

En recette pour un montant de : 0€

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 68 681,71€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : + 68 681,71€

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 186 395,21€

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 68 681,71 € euros en section d'investissement au compte 1068.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte, avec 08 voix Pour et 04 Abstentions, l'affectation du résultat de 2023 de la M57.

#### 5- Vote du taux des 3 taxes : TF, TF non bâtie, TH.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,  
Après avis de la commission des finances en date du 21 Mars 2024.

Après avoir délibéré le Conseil municipal vote avec **12 voix Pour**, sur les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

| <u>TAUX 2023</u> | <u>TAUX 2024 Votés</u>            | <u>BASES Prév.2024</u> | <u>Produits Correspondant</u> |
|------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| TH 17,50%-       | 17,50%                            | 306 300                | 53 603                        |
| TFB 39,70%       | 39,70%                            | 874 100                | 347 018                       |
|                  | (Part communale + départementale) |                        |                               |
| TFNB 114.53%     | 114,53%                           | 9 700                  | <u>11 109</u>                 |
|                  |                                   | <b>TOTAL</b>           | <b>411 730€</b>               |

#### 6- Secours et dots.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze le budget annexe du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2015,

Il expose au Conseil municipal qu'une somme de 1500 € a été provisionné au budget 2024 sur le compte N°65138 – autres secours – pour apporter des aides exceptionnelles et d'urgence à des personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire propose de verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

Le Conseil municipal, après délibéré, autorise, avec 12 voix Pour, le Maire à verser les aides et les secours d'urgence, sur décision de la commission consultative secours et dot.

#### 7- Tarifs droits de Places, de location et autres.

Le Maire soulève l'idée d'ouvrir à la location le foyer communal en dehors des villageois.

Patrice ASSEMAT rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, il avait été question d'ouvrir la location du foyer au RPI, ce qui serait une solution intermédiaire.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des droits de places, des places des Marchés, du cimetière et du Foyer pour l'année 2024.

Il propose les tarifs suivants :

|                                   | TARIFS<br>2021 | TARIFS<br>2022 | TARIFS<br>2023 | TARIFS<br>2024 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>DROIT DE PLACES</b>            |                |                |                |                |
| Place à Prafrance (mètre carré)   | 0              | 0              | 0              | 0              |
| Place du Tilleul (mètre carré)    | 15             | 15             | 15             | 15             |
| Place de l'Escapade (mètre carré) | 15             | 15             | 15             | 15             |
| <b>PLACES DU MARCHÉ</b>           |                |                |                |                |
| Commerçants occasionnels          | 2 € le ml      | 2 € le ml      | 2 € le ml      | 2 € le ml      |
| Commerçants annuels               | 10 € le ml     | 12 € le ml     | 12€ le ml      | 12€ le ml      |
| <b>CIMETIERE</b>                  |                |                |                |                |
| Concession 1 place                | 250            | 250            | 250            | 250            |
| Concession 2 places               | 500            | 500            | 500            | 500            |
| Columbarium 1 place               | 250            | 250            | 250            | 250            |

| <b>FOYER</b>                                 |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|
| Du vendredi 12 h au lundi 10h                |      |      |      |      |
| Location WE été (a/c 1 <sup>er</sup> mai)    | 270  | 300  | 350  | 350  |
| Location WE hiver (a/c 1 <sup>er</sup> nov)) | 350  | 400  | 400  | 450  |
| Caution location 2 jours                     | 762  | 800  | 800  | 800  |
| Nettoyage                                    | 150  | 150  | 150  | 150  |
| Caution nettoyage                            | 150  | 150  | 150  | 150  |
| Location tables                              | 3.50 | 3.50 | 3.50 | 3.50 |
| Location chaises                             | 0.35 | 0.35 | 0.35 | 0.35 |
| Caution location tables/chaises              | 150  | 150  | 150  | 150  |
| Transport tables/chaises                     | 100  | 100  | 100  | 100  |
| 1 banc = 5 chaises                           | 1.75 | 1.75 | 1.75 | 1.75 |

Après délibéré le Conseil municipal approuve les tarifs mentionnés ci-dessus, avec 12 voix Pour.

#### 8- Subventions aux Associations.

Vu la demande de Monsieur le Maire, de délibérer sur le montant de la subvention à allouer : aux voyages scolaires, et sur les livrets des nouveaux nés de la commune pour 2024 et considérant que ces montants sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- **Voyages scolaires** : 100€ (1 voyage par an au collège)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, avec 11 voix Pour et 1 abstention (C VIELJUS), le montant de la subvention proposée qui prendra effet à partir du 02 avril 2024, date de vote du budget.

- **Livret des nouveau-nés** : 70€/enfant.

Patrice ASSEMAT rappelle qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil municipal, il avait été question d'offrir un cadeau à la famille plutôt que de donner de l'argent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote, avec 12 voix Pour, le montant de la subvention proposée qui prendra effet à partir du 02 avril 2024, date de vote du budget.

Ensuite, Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à allouer aux associations. Le Maire propose pour les subventions ci-après :

- **La chasse de Blateiras** une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **La chasse de Viala – Diane Cévenole** une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **La Bibliothèque** : 750€ (1 euro /hab. selon convention.) + 350€ (livres et petites fournitures).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, avec : 12 voix Pour, le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Femmes Accueil Solidarité** une subvention d'un montant de 200,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Arts Vivants en Cévennes** une subvention d'un montant de 300,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Les Ricochets de la Clède** une subvention d'un montant de 750,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association Croix Rouge Anduzienne** une subvention d'un montant de 600,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association de Défense et de Préservation de la Vallée de l'Amous** une subvention d'un montant de 200,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

- **L'Association les amis de Générargues** pour un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Le Maire propose, ensuite, une subvention pour

- **Amous solidarité** d'un montant de 300 €.

Monsieur VIELJUS, trésorier de l'association, ne prend pas part au vote, il sort de la salle du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 11 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Après le vote de la subvention, Monsieur VIELJUS réintègre la salle du Conseil municipal.

- Pour l'**APE** une subvention d'un montant de 250,00 € pour la partie Fonctionnement.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour le montant de la subvention proposée.

Concernant le Sou des écoles, Monsieur Patrice ASSEMAT, explique le fonctionnement de l'attribution de cette subvention.

- Le Maire propose pour le **Sou des écoles** une subvention d'un montant de 2 250,00€ incluant une partie fixe de 250,00€ pour le fonctionnement et une part variable d'un montant maximum de 2 000,00€ en fonction des activités proposées en 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, vote, avec : 12 voix Pour et le montant de la subvention proposée.

- **Frais de représentation du Maire :**

Procès-verbal n°2 du Conseil Municipal du 02 Avril 2024 à 19 heures 00.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents. Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ; fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 200,00 euros. Les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais. Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Adopté avec 12 voix Pour.

#### **9- Approbation du Budget Primitif 2024 de la Commune et Fongibilité des crédits.**

Considérant l'obligation légale de voter le Budget Primitif, considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n° 202206005 du 28 juin 2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au budget de la commune, considérant que les membres de la commission finances se sont réunis, en date du 21 Mars 2024, pour instruire le budget primitif M57 de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de son Conseil municipal le budget primitif de 2024 et indique que :

- le Budget primitif 2024 s'équilibre en section d'investissement à la somme de 286 022,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 830 022,00 €.

- Demande l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et précise que l'assemblée délibérante sera informée de ses mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour et 04 voix Contre. (Christophe VIELJUS – Vicky RAPP – Véronique BRUSCHI – Philippe GIRARD)

- Vote le budget primitif M57 de l'année 2024 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 286 022,00 € et en section de fonctionnement à la somme de 830 022,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ses mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

#### **10- Renouvellement de la convention F24 France SAS (GEDICOM)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition de renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme d'alerte téléphonique avec Alès Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention repose sur l'abonnement à la plateforme de la société F24 France SAS pris en charge par Alès Agglomération, la prise en charge par la commune de

Généralistes des frais de télécommunication liés aux alertes, la création d'un accès à la plateforme et la gestion des données par les personnes habilitées de la Mairie.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 5 ans jusqu'au 30 avril 2029.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 12 voix Pour :

- décide d'accepter le projet de convention proposée par Alès Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en cours et à venir relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

**LE MAIRE**

**Thierry JACOT**

